

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 7 décembre 2015

Décision n° CP-2015-0586

 ${\sf commune}\;({\sf s}): \quad Lyon\; 7^{\sf o}$

objet: Plan de cession du patrimoine - Cession, à la société civile de construction vente (SCCV) Université, d'un immeuble situé 46, rue de l'Université en vue de la réalisation d'une opération de mixité sociale

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de

l'immobilier

Rapporteur: Monsieur le Vice-Président Crimier

Président: Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 27 novembre 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 8 décembre 2015

<u>Présents</u>: MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés: M. Colin (pouvoir à M. Abadie), Mme Cardona (pouvoir à Mme Vullien), MM. Vesco (pouvoir à M. Kimelfeld), Pouzol, Mme Belaziz.

Commission permanente du 7 décembre 2015

Décision n° CP-2015-0586

commune (s): Lyon 7°

objet : Plan de cession du patrimoine - Cession, à la société civile de construction vente (SCCV) Université, d'un immeuble situé 46, rue de l'Université en vue de la réalisation d'une opération de mixité sociale

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, a acquis, par acte du 19 décembre 2005, le bien ci-dessous désigné, en vue de la constitution d'une réserve foncière, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat. Ce bien devait faire l'objet d'un remembrement futur avec les parcelles mitoyennes, puis d'une cession à un organisme de logement social.

Il s'agit:

- d'un immeuble d'un étage sur rez-de-chaussée, comprenant un logement, un atelier et une cave.
- d'une parcelle de terrain d'une superficie de 125 mètres carrés, sur laquelle est édifiée ce bâtiment, cadastrée AX 15.

Cependant, l'opération de remembrement n'a pas pu être mise en œuvre par la Communauté urbaine.

A ce jour, la société civile de construction vente (SCCV) Université, envisage de réaliser une opération de promotion immobilière qui porterait sur l'immeuble métropolitain ci-dessus visé, par remembrement avec les parcelles cadastrées AX 16 et AX 17 contiguës lui appartenant.

Cette opération consisterait en la réalisation de 1 688 mètres carrés de surface de plancher, dont 20 % de logements sociaux.

En outre, l'immeuble cédé par la Métropole offre une constructibilité de 327 mètres carrés de surface de plancher.

Aux termes du compromis, la Métropole céderait ce bien à la société SCCV Université, au prix de 260 000 €, libre de toute location ou occupation, conformément à l'avis de France domaine .

Vu ledit dossier;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 21 mai 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

- 1° Approuve la cession à la société société civile de construction vente (SCCV) Université , pour un montant de 260 000 €, d'un immeuble situé 46, rue de l'Université à Lyon 7°, dans le cadre de l'optimisation de la gestion de son patrimoine.
- 2° Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.
- **3° La recette** correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 Soutien au logement social, individualisée sur l'opération n° 0P14O4501, le 26 janvier 2015 pour la somme de 12 735 000 € en dépenses.
- **4° La cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal exercice 2015 et donnera lieu aux écritures suivantes :
- produit de la cession : 260 000 € en recettes compte 775 fonction 581.
- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 141 945,14 € en dépenses compte 675 fonction 01 et en recettes compte 21321 fonction 01.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.